



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Madrid 2007

MC.DEC/7/07
30 novembre 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la quinzième Réunion
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 7/07
SUITE À DONNER AU QUINZIÈME FORUM ÉCONOMIQUE
ET ENVIRONNEMENTAL : GESTION DE L'EAU

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements pris dans le cadre de la dimension économique et environnementale de l'OSCE,

Prenant note du travail effectué dans le cadre du processus en cours visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du Forum économique et environnemental, et ayant à l'esprit l'importance d'un suivi approprié des Forums économiques et environnementaux,

Prenant en considération le Document stratégique sur la dimension économique et environnementale adopté par le Conseil ministériel à Maastricht (2003),

Conscient de l'importance de la coopération dans le domaine de la gestion des ressources en eau pour le renforcement de la coopération économique et environnementale et de la stabilité au niveau régional dans l'espace de l'OSCE,

S'inspirant des résultats du quinzième Forum économique et environnemental de l'OSCE,

Prenant note des expériences précédentes de l'OSCE concernant la gestion intégrée des bassins hydrauliques, par exemple du bassin de la Sava et du bassin de la Tchou et de la Talas, ainsi que des enseignements tirés de l'Initiative environnement et sécurité (ENVSEC) mise en œuvre par la demande,

Se félicitant de la coopération existante entre l'OSCE et d'autres organisations internationales, en particulier avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), et mesurant l'importance d'un renforcement plus avant de la coopération avec les autres organisations et institutions internationales au cas par cas, en étroite consultation avec les États participants,

Considérant que, dans le cadre de son approche globale de la sécurité, l'OSCE pourrait faire des contributions, en fonction des besoins et de ses capacités, dans le domaine de la gestion de l'eau, notamment en :

- fournissant un cadre au dialogue concernant un éventuel développement ultérieur des réseaux de coopération en matière de gestion de l'eau, s'il y a lieu, et si les États participants concernés en font la demande et en conviennent,
- contribuant aux manifestations internationales pertinentes liées à la gestion de l'eau, et en particulier à la séance d'examen consacrée à l'eau lors de la seizième session de la Commission du développement durable de l'ONU, qui aura lieu à New York en mai 2008, à l'exposition internationale sur le développement durable et la gestion de l'eau à Saragosse (Espagne), de juin à septembre 2008, et au cinquième Forum mondial de l'eau qui se déroulera à Istanbul (Turquie) du 15 au 22 mars 2009,
- encourageant des partenariats continus entre les États participants et avec les organisations internationales pertinentes s'occupant de la gestion de l'eau,
- accordant de l'attention aux questions transfrontières relatives à la gestion de l'eau, au besoin, si tous les pays riverains concernés en font la demande et en conviennent,
- promouvant une large diffusion des meilleures pratiques et en facilitant la mise en œuvre des normes élaborées par les organisations internationales pertinentes dans le domaine de la gestion de l'eau, ainsi qu'une meilleure coordination dans ce domaine entre les États participants et des organisations partenaires,
- s'efforçant de promouvoir une bonne gouvernance publique et d'entreprise et en combattant la corruption dans le domaine de la gestion de l'eau,
- promouvant une participation publique plus large, ainsi qu'une meilleure participation de la société civile et du monde des affaires dans le domaine des questions liées à la gestion de l'eau, s'il y a lieu,

Décide :

1. de s'attacher à renforcer la coopération existante entre l'OSCE et la CEE-ONU, dans le cadre de leurs mandats respectifs et conformément au cadre du Mémoire d'accord entre les deux organisations, ainsi que la coopération existante avec les autres organisations internationales concernées sur les questions relatives à la gestion de l'eau ;
2. d'encourager les États participants à renforcer le dialogue et la coopération en matière de gestion de l'eau au sein de l'OSCE ;
3. de charger les structures de l'OSCE, dans le cadre de leurs mandats, d'appuyer les États participants, à leur demande, dans la mise en œuvre des engagements pertinents de l'OSCE, en prenant en considération le rôle joué par les organisations internationales concernées ;
4. d'encourager les États participants à envisager la ratification des instruments juridiques internationaux existants relatifs à l'environnement et liés à la gestion de l'eau et pertinents pour la région de l'OSCE, et à appuyer leur mise en œuvre intégrale par les États participants qui y sont parties.